

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-trois, le DOUZE MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 02 mai 2023

PRÉSENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à Mme Martine BONY.

Objet : Approbation des tarifs de taxe de séjour 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année les tarifs de la taxe de séjour doivent être revus avant le 1er juillet, puis saisis sur le portail « occitan ».

Les tarifs ont été augmentés les deux dernières années. Monsieur le Président propose donc de maintenir les tarifs de 2023 en 2024. Ces tarifs restants conformes aux plafonds et planchers fixés annuellement.

Monsieur le Président rappelle les montants et taux en vigueur :

	Tarifs plancher/plafond	Proposition 2024 (mêmes tarifs que 2023)
Palaces	0.70/4.60	1.15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70/3.30	1.05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70/2.50	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50/1.60	0.95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30/1.00	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.20/0.80	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20/0.60	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique	0.20	0.20 €

N°063-2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 063-200069169-20230512-063_2023_05_12-DE



équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance		
Taux non classés	De 1 à 5 %	4 %

Il rappelle également les autres règles :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de taxe de séjour 2024 aux mêmes montants et conditions qu'en 2023 conformément aux propositions de Monsieur Le Président;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Président



Alain MERCIER